

Ce qui a changé au 1er mars

Faites vos comptes !



Ce qui a changé au 1er mars

Paquet de cigarettes à 10 €

Dans le cadre de son plan de lutte contre le tabac, le gouvernement a procédé à une nouvelle augmentation des taxes sur les cigarettes : + 0,50 €. Les marques les plus vendues passent ainsi, pour la plupart, la barre des 10 €. Le paquet de Marlboro atteint les 10 €, Les Lucky Strike rouges coûteront 9,40 € contre 8,90 avant l'augmentation. Le paquet de Winston classique se vendra au même prix. Enfin, les Gauloises bleues passeront de 9 à 9,50 €. Cette hausse concerne également le tabac à rouler, les cigares et les cigarillos.

Le prix du gaz à la baisse

Nouvelle baisse du prix du gaz au 1er mars 2020. La Commission de Régulation de l'Énergie a annoncé une baisse de - 4,60 % du tarif réglementé HT pour le 1er mars 2020.

Dans le détail, par rapport au barème en vigueur depuis le 1er février, les tarifs baisseront de 1,2 % pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 2,7 % pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et de 4,8 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Nouveau seuil pour le malus écologique

Lors de l'achat d'une voiture, le malus écologique est une taxe qui pénalise les véhicules les plus polluants selon la quantité de CO2 qu'ils émettent. Abaissé à 110 g de CO2/km le 1er janvier 2020, le seuil de déclenchement du malus écologique va être relevé, à partir du 1er mars, à 138 g/km. Le malus minimum reste de 50 € et augmente progressivement avec chaque gramme supplémentaire. Il peut ainsi monter jusqu'à 20 000 euros pour des émissions de CO2 supérieures à 212 g/km.

Un nouveau permis moto

Plusieurs changements notables sont à prévoir concernant le permis moto. Parmi les principales mesures qui entreront en vigueur avec la réforme, le dimanche 1er mars, un code de la route spécifique pour les motards, avec 40 questions, a été créé dans le but de parvenir à améliorer la qualité de formation des usagers qui représentent environ 20 % des personnes tuées sur les routes de France chaque année.

Les candidats au permis moto devront se soumettre à cette nouvelle épreuve spécifique aux deux roues, appelée Épreuve Théorie Moto (ETM). Toutefois, les personnes ayant obtenu leur code "voiture" depuis moins de 5 ans auront jusqu'au 1er septembre pour tenter le permis moto selon les anciennes modalités.

La nouvelle version de l'examen pratique, elle, ne sera lancée que le 18 mars. L'examen sur plateau, raccourci en raison de la suppression de l'exercice de vérifications techniques et de l'interrogatoire oral, permettra au candidat de faire trois erreurs sans être recalé. L'examen en circulation s'allongera de dix minutes, passant de 30 à 40 minutes de conduite.

Pour obtenir le précieux sésame, il faudra obtenir un score minimum de 21 points sur 27, contre 17 précédemment .

Les transports publics deviennent gratuits

Mais c'est au Luxembourg que cette mesure entre en application !